

Le Maire de la commune de CLARENSAC ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté 375/2020 du 1^{er} septembre 2020 portant création d'une régie de recettes « service jeunesse et séjours vacances pour les adolescents », modifié par l'arrêté 471/2020 du 19 octobre 2020 ;
Vu l'avis conforme du Comptable Public ;

DECIDE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté 375/2020 portant création de la régie n° 22514 en date du 1^{er} septembre 2020 est modifié comme suit avec date d'effet dès le caractère exécutoire de la présente décision :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Aide aux temps libres,
- Carte bleue via le portail BL Enfance,
- Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte,
- transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Fait à Clarensac
Le 5 septembre 2022
Le MAIRE
Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente